GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

44 Rue de la Bretonnerie – BP 92015 - 45010 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.78.07.13 - www.greffe-tc-orleans.fr - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

***Déclaration de Cessation de Paiements ou***

***Demande d’Ouverture de Liquidation Judiciaire***

**Horaires d’ouverture au public pour le dépôt des dossiers**

**Du Lundi au Jeudi**

**De 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00**

**Le vendredi**

**De 09H00 à 11H00**

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de procéder, au titre de votre entreprise, à la demande d’ouverture d’une procédure de **liquidation judiciaire**.

Il est nécessaire de rassembler un maximum de renseignements utiles au Tribunal chargé d’examiner votre situation.

Vous devez remettre au Greffe **et en mains propres**, au plus tard le **vendredi avant 11H00** votre dossier **complet.**

**Un dossier incomplet ne pourra être accepté et ne pourra être complété par les secrétaires du Greffe. Aucun dossier ne sera reçu par voie postale (Articles R 631-1 et R 640-1 du Code de Commerce).**

Votre demande sera examinée lors de l’audience à laquelle vous serez convoqué au Palais de Justice  
**le mercredi suivant** le dépôt de votre dossier.

**IMPORTANT** :

Dans le cadre d’une procédure de liquidation judiciaire, en cas de changement d’adresse personnelle du gérant, il convient d’en informer le Greffe afin de bien être destinataire de toutes les décisions.

Ces documents et renseignements demandés permettront au Greffe de constituer les dossiers mis à la disposition du Tribunal, du Parquet, du Juge-Commissaire désigné et du ou des Mandataires nommés par le Tribunal.

Le Greffier

**NOTICE POUR REMPLIR LES INTERCALAIRES DU FORMULAIRE DE**

**DEMANDE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**Présentation des intercalaires**

Les intercalaires dénommés **ACTIF, PASSIF et ENGAGEMENTS HORS BILAN** sont destinés à la présentation de l'inventaire sommaire des biens du débiteur, de l'état chiffré des créances et des dettes avec l'indication des noms et des adresses des créanciers, de l'état actif des sûretés ainsi que de celui des engagements hors bilan.

1. ***L'intercalaire ACTIF :***

Correspond à la présentation habituelle de l'actif du bilan des entreprises. Il faut différencier l'actif disponible, c'est à dire immédiatement réalisable (créances encaissables ou mobilisables sans délai, disponibilités en banque ou en caisse).

Si la valeur de certains actifs a varié depuis l'établissement de la dernière situation comptable ou si cette valeur ne peut être chiffrée avec précision, il doit être porté une évaluation. Si une créance active est garantie par une sûreté, il y a lieu d'indiquer quelle est cette sûreté.

1. ***Les intercalaires PASSIF*** *sont destinés à présenter :*
2. Les dettes de l'entreprise à l'égard de créanciers garantis par des privilèges généraux,  
   c’est-à-dire : les salaires et indemnités dus au personnel, les impôts et taxes dus aux administrations fiscales, les cotisations dues aux organismes sociaux,
3. Les dettes à l'égard de créanciers et banques garantis par des hypothèques, des nantissements ou des privilèges spéciaux ou toutes sûretés doivent y être mentionnées,
4. Les dettes à l'égard de créanciers non privilégiés (chirographaires), c'est à dire généralement les fournisseurs, les banques pour les sommes qui ne sont pas garanties et les associés pour leurs avances en compte courant,

Dans tous les cas, il y a lieu de mentionner complètement et lisiblement les noms des créanciers, leurs adresses et leurs références et de différencier les dettes échues de celles à échoir (payables à terme).

1. ***L'intercalaire ENGAGEMENT HORS BILAN*** *est destiné à déclarer :*
2. Les montants des cautions, qui ont été données par l'entreprise débitrice pour garantir les engagements d'autres entreprises,
3. Les montants restant à payer jusqu'à l'issue des contrats de crédit-bail souscrits par l'entreprise débitrice,
4. Le prix des marchandises et des biens mobiliers faisant partie de l'actif de l'entreprise mais affectés d'une réserve de propriété au profit de leur vendeur,

Dans tous les cas, il y a lieu de mentionner complètement et lisiblement les noms, adresses et références des bénéficiaires des cautions et des réserves de propriété, des organismes de crédit-bail, et de chiffrer les créances correspondantes. Mais ces créances ne sont pas à additionner aux dettes figurant sur les intercalaires PASSIF.**LISTE DES PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D’OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**En un seul exemplaire**

* La copie d’une pièce d’identité du représentant légal, du commerçant ou de l’artisan   
  inscrit,
* Un extrait d’inscription au Registre du Commerce et des Sociétés **datant du jour du dépôt** *(à prendre au guichet ou à commander sur Infogreffe)* ou au Répertoire des Métiers (Il convient que l’entreprise soit identifiée sans risque d’erreur) ;

*(Voir coût en cliquant ici)*

* Comptes annuels du dernier exercice *(en votre possession)* ;
* Situation de trésorerie de moins d’un mois *(dernier relevé de banque) ;*

Si l’un de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l’être qu’incomplètement, la demande doit indiquer les motifs qui empêchent cette production, dans ce cas, **Ne pas oublier de remplir page 12**